

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

L'an deux mil quatorze, le 30 Septembre à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 30 septembre 2014, après convocation légale reçue le 24 Septembre 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, , M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Henri BERNAL, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Thomas CONSTANTIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Accord d'une garantie partielle d'emprunt à l'OPH MISTRAL HABITAT pour la réalisation d'une opération de construction de vingt logements locatifs sociaux à Monteux, Avenue de la Libération**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, rappelle que dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » affiche sa volonté de poursuivre son action en faveur du logement social et de la mixité sociale notamment en développant l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux.

L'Office Public de l'Habitat MISTRAL HABITAT s'est porté acquéreur d'un terrain sur la commune de Monteux d'environ 2 121 m<sup>2</sup> et envisage la construction d'un ensemble collectif de 20 logements sociaux (14 PLUS et 6 PLAI) avec garage en sous-sol pouvant accueillir 28 véhicules et 8 commerces en rez-de-chaussée.

Ce programme s'inscrit dans une démarche de certification Habitat & Environnement – Label BBC, certification délivrée par l'association CERQUAL.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

Le montant global de l'opération s'élève à 3 037 387,00 €, et est financée entre autre par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Foncier, un P.L.A.I., un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) Foncier et un P.L.U.S., contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
<b>Montant des prêts:</b>	<b>664 041,00 €</b>	<b>261 134,00</b>	<b>1 149 287,00</b>	<b>451 957,00</b>
Taux Effectif global :	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%
Durée du préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement :	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt :	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant garanti CC Sorgues du Comtat (60%)	398 424,60 €	156 680,40 €	689 572,20 €	271 174,20 €

Par courrier en date du 25 juillet 2014, l'OPH MISTRAL HABITAT sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 60% par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 526 419,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; les 40% restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse.

VU la demande formulée par l'OPH MISTRAL HABITAT,

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 septembre 2014 ;

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Michel TERRISSE, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes de Sorgues du Comtat accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 398 424,60€ , représentant 60% d'un emprunt « P.L.A.I » avec préfinancement d'un montant de 664 041,00€; le remboursement de la somme de 156 680,40€, représentant 60% d'un emprunt P.L.A.I « Foncier » avec préfinancement d'un montant de 261 134,00€; le remboursement de la somme de 689 572,20€ représentant 60% d'un emprunt « PLUS » avec préfinancement d'un montant de 1 149 287,00 € et le remboursement de la somme de 271 174,20€ représentant 60% d'un emprunt PLUS « Foncier » avec préfinancement d'un montant de 451 957,00 € que Mistral Habitat -OPH- se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS..

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 20 logements collectifs sociaux neufs, Avenue de la Libération à Monteux.

**Article 2 :** Les caractéristiques des Prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt PLAI :**

- **Montant du prêt :** 664 041,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Prêt PLAI Foncier :**

- **Montant du prêt :** 261 134,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Prêt PLUS :**

- **Montant du prêt :** 1 149 287,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A+ 0,6%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Prêt PLUS Foncier :**

- **Montant du prêt :** 451 957,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A+ 0,6%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SORGUES DU COMTAT s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

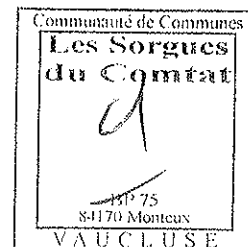
**Article 6 :** Le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat autorise le Président, ou en son absence les Vice-présidents, à signer les conventions ci-annexées fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 08.10.2016  
Affiché le :

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes des  
Sorgues du Comtat  
**MONSIEUR CHRISTIAN GROS**  
Hôtel de ville  
84170 MCNTEUX

Direction du Développement, du Patrimoine et de l'Urbanisme  
Service Constructions Neuves et Réhabilitations

N/Réf. : DG/MM  
Affaire suivie par : Denis GRANIER  
Tél. : 04.90.14.72.21  
E.mail : denis.granier@mistral-habitat.fr

Avignon, le 25 JUIL. 2014 - 14423

**Objet : MONTEUX**  
**« AVENUE DE LA LIBERATION »**  
**Réalisation de 20 logements collectifs**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en place des prêts relatifs à l'opération citée en objet, MISTRAL Habitat doit souscrire 4 emprunts auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS et ces emprunts doivent être garantis par une ou des collectivités locales.

Nous vous sollicitons afin que votre Conseil communautaire délibère pour accorder, à hauteur de 60% des sommes empruntées, sa garantie d'emprunt.  
LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE sera sollicité pour les autres 40%.

Vous trouverez, annexés à la présente, deux modèles de délibérations qui seront à reprendre en intégralité et à nous retourner, après visa de la Préfecture et mention de la date de publication, revêtus de votre signature en original.

Egalement jointes à la présente, deux conventions, en quatre exemplaires, qui sont à nous retourner signées.

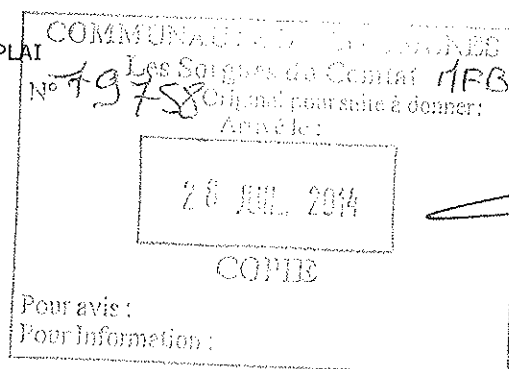
Deux exemplaires de chaque convention vous seront adressés avec les contrats de prêts dûment signés.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble et dans l'attente de recevoir la délibération de votre Conseil municipal,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

P.J. :

- 2 modèles de délibération PLUS et PLAI
- 2 conventions en 4 exemplaires
- Accord de principe de la CDC



Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Développement  
du Patrimoine et de l'Urbanisme

Michel GARCIA

MISTRAL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse

**NOTE DE PRESENTATION**

N/Réf. : DG/CF  
Objet : **MONTEUX**  
"AVENUE DE LA LIBERATION"  
Réalisation de 20 logements collectifs sociaux  
et 8 commerces

Loger ses concitoyens dans sa commune est un problème récurrent des élus au niveau de toutes les régions et, tout particulièrement, à MONTEUX.

MISTRAL Habitat vient de se porter acquéreur d'un terrain situé sur la commune de MONTEUX, 15 Boulevard DAMPEINE. La parcelle est cadastrée section M, n° 2517 et 2518, d'une superficie totale de 2 121,00 m<sup>2</sup>.

Le terrain du projet se trouve à la périphérie immédiate du noyau villageois délimité au Sud par le boulevard DAMPEINE. Le projet est bordé par le Boulevard de la Libération à l'Ouest et un parking au Sud.

La réalisation de ce projet représentera la construction d'un ensemble collectif de 20 logements avec garages et de 8 commerces permettant l'utilisation maximum de la S.H.O.N. disponible.

Le caractère urbain nécessaire à la revitalisation de cet îlot sera assuré par la hiérarchie des voiries et l'organisation des cheminements piétons/voitures.

La réalisation de ce projet représentera la construction d'un ensemble de 20 logements, repartis selon la typologie suivante :

➤ **20 logements collectifs :**

- ✓ T1 : 2
- ✓ T2 : 6
- ✓ T3 : 8
- ✓ T4 : 2
- ✓ T5 : 2

dont 14 sont financés dans le cadre des P.L.U.S. et 6 dans le cadre des P.L.A.I.

- **1 garage collectif** en sous-sol recevra 28 véhicules.
- 
- **8 commerces en rez-de-chaussée**

.../...

Le coût global de l'opération s'élève à : 3 037 387,00 €.

Le financement est assuré par :

➤ Des subventions de l'ÉTAT	:	53 800,00 €
➤ Des subventions du CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	:	72 000,00 €
➤ Une subvention du COLLECTEUR 1%	:	75 000,00 €
➤ Une participation financière de MISTRAL Habitat	:	303 000,00 €
➤ Et le reste par des prêts C.D.C.	:	2 533 587,00 €

L'ensemble de ces financements prévoit un équilibre financier du projet avec des loyers P.L.U.S. allant de 239,75 € à 570,84 € (hors garages) et PLUS majoré de 434,71 € 622,56 €.

Les loyers des logements P.L.A.I. allant de 216,43 € à 587,27 €.

Ce programme s'inscrit dans une démarche de certification *Habitat & Environnement-Label BBC*, certification délivrée par l'association CERQUAL.

Le lancement des travaux est prévu pour le mois de Septembre 2014.

*Le Directeur Général*

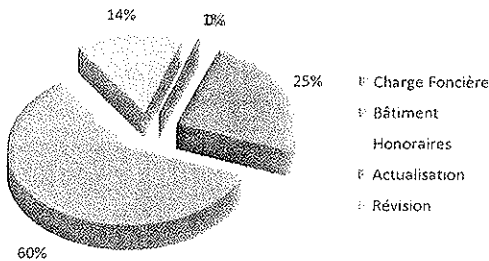


Benoît MONTINI

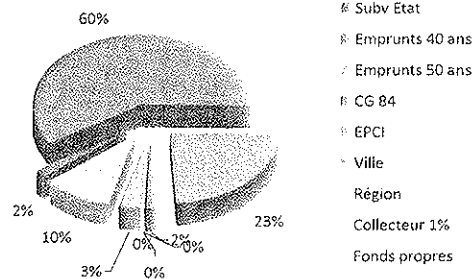
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
		€uros			€uros
Charge Foncière	25,21%	765 447,43	1 - Subvention Etat		
Bâtiment	59,87%	1 817 660,77	Subvention P.L.U.S	0,14%	4 200
Honoraires	14,24%	432 328,27	Subvention P.L.A.I	1,63%	49 600
Actualisation	0,68%	20 782,55	Subvention Surcharge Foncière Etat	0,00%	0
Révision	0,00%	0,00	2 - Emprunts C.D.C.		
			Prêt PLUS foncier	14,89%	451 957
			Prêt PLUS Travaux + Honoraires	37,85%	1 149 287
			Prêt PLAI foncier	8,60%	261 134
			Prêt PLAI Travaux + Honoraires	21,87%	664 041
			Prêt PLS foncier	0,00%	0
			Prêt PLS Travaux + Honoraires	0,00%	0
			.....	0,00%	0
			3 - Financements complémentaires		
			Subvention CG 84 - PLAI	1,19%	36 000
			Subvention CG 84 - PLUS	0,59%	18 000
			Subvention CG 84 - Surcharge Foncière	0,00%	0
			Subvention Ville Surcharge Foncière	0,00%	0
			Subvention EPCI CCSC	0,00%	0
			Subvention Surcharge Foncière EPCI	0,00%	0
			Subvention Conseil Régional	0,00%	0
			Autres subventions	0,00%	0
			Autre prêt 1%	0,00%	0
			Collecteur 1%	3,29%	100 000
			Fonds propres	9,95%	302 000
<b>TOTAL Prix de Revient arrondi à</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 036 219,02</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 036 219 €</b>
		<i>vérif</i> 3 036 219			<i>vérif</i> 3 036 219

DEPENSES



RECETTES



Avignon le : 04/06/2014

Le Directeur Général

Benoît MONTINI



DIRECTION REGIONALE  
PROVENCE ALPES COTE D AZUR

Dossier n° U020187  
Opération : AVENUE DE LA LIBERATION (n° 5023547)  
Date limite de validité de l'offre : 15/07/2015  
Montant total du financement CDC : 2 526 419,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

### Montage de garantie

*Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.*

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE MONTEUX	689 572,20	60,00	271 174,20	60,00	398 424,60	60,00	156 680,40	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	459 714,80	40,00	180 782,80	40,00	265 616,40	40,00	104 453,60	40,00
<b>Total garanti par prêt</b>		<b>1 149 287,00</b>	<b>100,00</b>	<b>451 957,00</b>	<b>100,00</b>	<b>664 041,00</b>	<b>100,00</b>	<b>261 134,00</b>	<b>100,00</b>

## CONVENTION

Entre :

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS,

Et :

MISTRAL Habitat - O.P.H., représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît MONTINI,

Il a été convenu ce qui suit :

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 60 %, de l'emprunt "P.L.U.S." souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, d'un montant de 1 601 244,00, €, garanti à hauteur de 60 %, contracté par MISTRAL Habitat - O.P.H., en vue de procéder à la construction d'Habitations à Loyer Modéré sur son territoire.

Si MISTRAL Habitat - O.P.H. ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la communauté de Communes des Sorgues du Comtat prendra ses lieux et place, et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par MISTRAL Habitat à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêt.

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat fera procéder aux vérifications des opérations et des écritures de MISTRAL Habitat - O.P.H. une fois par an, par un représentant de la commune ou un fonctionnaire municipal de son choix.

.../...

MISTRAL Habitat devra produire une fois par an les livres et documents suivants :

- livre annuel des sommes à recouvrer,
- carnet annuel des engagements de dépenses,
- livres annuels des mandats émis et visés,
- le journal à souche annuel,
- livres annuels de détails des opérations budgétaires,
- livres permanents des opérations aux services hors budget,
- le journal général annuel et le grand livre annuel,
- le compte financier,
- le bilan et le projet de budget,

Afin de permettre à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat de prendre connaissance de l'état des comptes financiers de MISTRAL Habitat.

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat accorde cette garantie partielle à la condition que MISTRAL Habitat facilite, dans la mesure du possible, le relogement des familles en difficultés, compte tenu de la liberté de choix des locataires généralement observée lors de la désignation des occupants des groupes d'H.L.M.

Fait à AVIGNON, le

Pour la communauté de Communes  
Des Sorgues du Comtat,

Le Président,

Pour MISTRAL Habitat,

Le Directeur Général,

## CONVENTION

Entre :

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS,

Et :

MISTRAL Habitat - O.P.H., représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît MONTINI,

Il a été convenu ce qui suit :

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 60 %, de l'emprunt "P.L.A.I." souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, d'un montant de 925 175,00, €, garanti à hauteur de 60 %, contracté par MISTRAL Habitat - O.P.H., en vue de procéder à la construction d'Habitations à Loyer Modéré sur son territoire.

Si MISTRAL Habitat - O.P.H. ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la communauté de Communes des Sorgues du Comtat prendra ses lieux et place, et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par MISTRAL Habitat à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêt.

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat fera procéder aux vérifications des opérations et des écritures de MISTRAL Habitat - O.P.H. une fois par an, par un représentant de la commune ou un fonctionnaire municipal de son choix.

.../...

MISTRAL Habitat devra produire une fois par an les livres et documents suivants :

- livre annuel des sommes à recouvrer,
- carnet annuel des engagements de dépenses,
- livres annuels des mandats émis et visés,
- le journal à souche annuel,
- livres annuels de détails des opérations budgétaires,
- livres permanents des opérations aux services hors budget,
- le journal général annuel et le grand livre annuel,
- le compte financier,
- le bilan et le projet de budget,

Afin de permettre à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat de prendre connaissance de l'état des comptes financiers de MISTRAL Habitat.

La communauté de Communes des Sorgues du Comtat accorde cette garantie partielle à la condition que MISTRAL Habitat facilite, dans la mesure du possible, le relogement des familles en difficultés, compte tenu de la liberté de choix des locataires généralement observée lors de la désignation des occupants des groupes d'H.L.M.

Fait à AVIGNON, le

Pour la communauté de Communes  
Des Sorgues du Comtat,

Le Président,

Pour MISTRAL Habitat,

Le Directeur Général,